



La Roquebrussanne

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 083-218301083-20250407-CM_2025_20-DE



Délibération du Conseil Municipal N°2025/20

Portant attribution des subventions allouées aux associations et au CCAS en 2025

DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16
Représentés : 2
Votants : 18
Absent : 1

Date de la convocation : 02.04.2025

Date affichage : 02.04.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

Présents : Michel GROS, Pierre VENEL, Claudine VIDAL, Sabine FONTANILLE, Bryan JACQUIN, Nathalie WETTER, Magalie ATLAN, Michel GAGNEPAIN, Sabah BAUDRAND, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Marylène RICCI, Denis CAREL, Sabine JOUMEL, Hugo NIEDERLAENDER, Chrystelle GAZZANO, Ludovic ODRAT

Procurations :

Bernard BELORGEY a donné procuration à Pierre VENEL
Jean-Mathieu CHIOTTI a donné procuration à Denis CAREL

Absent : Lionel BROUQUIER

Secrétaire de séance : Bryan JACQUIN

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2321-1,

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 » et de la participation des citoyens à la vie de la commune,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **DE VERSER** aux associations pour l'exercice 2025 les subventions de fonctionnement telles que figurant ci-dessous :

ASSOCIATIONS PATRIOTIQUE

| | |
|---|------|
| ASSOCIATION « Souvenir Français » | 300€ |
| ASSOCIATION « ADAMA VAR » | 150€ |
| ASSOCIATION « AMMAC Anciens marins » | 250€ |
| ASSOCIATION « Les Anciens Combattants Franco-Américains » | 100€ |

ANIMATION & VIE LOCALE

| | |
|--|------|
| ASSOCIATION « Radio Club du Val d'Issole » | 250€ |
| ASSOCIATION « Club des Orris » | 400€ |

NATURE & ENVIRONNEMENT

| | |
|--|------|
| ASSOCIATION « Les jardins d'Issole » | 200€ |
| ASSOCIATION « Val d'Issole environnement » | 250€ |
| ASSOCIATION « Chaperlipopette » | 500€ |
| ASSOCIATION « AMAP Les Paniers de l'Issole » | 300€ |

SPORT & LOISIRS

| | |
|--|--------|
| ASSOCIATION « C.A.R » | 6 500€ |
| ASSOCIATION « Rugby Club du Val d'Issole » | 800€ |
| ASSOCIATION « U.S.V.I. Foot » | 800€ |
| ASSOCIATION « A.C.C.R. » (cyclisme) | 150€ |
| ASSOCIATION « Les Roquet's » (rugby) | 800€ |
| ASSOCIATION « Road Runner Country » | 300€ |
| ASSOCIATION « Manu auahi » | 300€ |
| ASSOCIATION « Bâtons du Castellas » | 400€ |
| ASSOCIATION « Section de plongée du Val d'Issole » | 200€ |

ASSOCIATION « Amicale Sapeurs-Pompiers de Garéoult »
ASSOCIATION « Sportive Collège de Garéoult »
ASSOCIATION « Club de Tennis de table »
ASSOCIATION « FMR FPV »
ASSOCIATION « HBRVI Handball »
ASSOCIATION « MTB Var Gapeau »

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 083-218301083-20250407-CM_2025_20-DE



250€
250€

MUSIQUE CULTURE PATRIMOINE & TRADITIONS

ASSOCIATION « La Roque se raconte »
ASSOCIATION « Chœur Bastidan »

1480€
400€

ENFANCE JEUNESSE FAMILLES & ENTRAIDE

ASSOCIATION « Secours Catholique »
ASSOCIATION « la Pause Thé'tine »
AMICALE DES POMPIERS « Jeunes Sapeurs-Pompiers de Garéoult »
ASSOCIATION « Sel'Issole »
ASSOCIATION « Passerelle Val d'Issole »
ASSOCIATION « Les Marrades festives »
ASSOCIATION « Croix Rouge Française »
ASSOCIATION « 1001 truffes »

250€
300€
250€
150€
17 500€
6 500€
250€
500€

CCAS

14 000€

MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS ALLOUEES EN 2025 : 42 080 euros aux associations et 14 000 euros au C.C.A.S

- **DE DIRE** que les inscriptions budgétaires nécessaires au versement de ces subventions figurent au budget primitif de l'exercice 2025,
- **DE RAPPELER** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,

D'INDIQUER que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n°92-125 du 6 février 1992,

Le conseil prend acte.

La ROQUEBRUSSANNE, le 08 avril 2025

Le Maire,
Michel GROS



Le secrétaire de séance,
Bryan JACQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :